



Lecture publique
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD&MOSELLE,
ET
LA COMMUNE DE BAYONVILLE/MAD,

Entre :

- **La Communauté de Communes Mad&Moselle**, représentée par M. Gilles SOULIER, son président, dûment habilité par une délibération en Conseil Communautaire du, ci-après dénommée « la communauté de communes »,
- La commune de Bayonville sur Mad, représentée par Mme Marie-Line ROCHE, son maire, dûment habilitée par une délibération en Conseil Municipal du, ci après dénommée « la commune »

PRÉAMBULE

La communauté de communes souhaite promouvoir la lecture publique sur le territoire intercommunal, et favoriser l'accès à la lecture publique pour le plus grand nombre.

En ce sens, la CCM&M anime un réseau de bibliothèques, afin d'apporter un appui aux bibliothèques municipales volontaires.

La commune, de son côté, gère une bibliothèque, dont l'animation est confiée à des bénévoles.

L'objectif commun des 2 parties est de développer et promouvoir un service de la lecture publique, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune/communauté de communes et des environs.

Considérant que la Communauté de communes dispose de la compétence optionnelle suivante : «construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire »

- **Considérant** la volonté de la CC M&M de construire une offre de services de qualité sur l'ensemble du territoire de Mad et Moselle
- **Considérant** que le projet de la commune répond aux orientations politiques de la CC en matière de développement de la lecture publique,

- **Considérant** la volonté des bénévoles de la commune d'adhérer au réseau des bibliothèques Mad & Moselle,

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat dans le cadre de l'animation du réseau des bibliothèques Mad & Moselle.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée transitoire de 1 an.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Article 3 – Animation de l'offre de services en matière de lecture publique

La commune s'engage à proposer des services favorisant l'accès à la lecture au plus grand nombre, en diversifiant notamment l'offre, sans discrimination d'âge, de sexe ni de religion, et en pratiquant des tarifs accessibles.

Pour se faire, elle s'engage notamment à ouvrir la bibliothèque aux publics un nombre d'heures hebdomadaires répondant aux besoins de la population, et aux recommandations de la Médiathèque Départementale.

En l'absence d'un professionnel rémunéré par la Commune, celle-ci s'engage à continuer à confier l'animation de la bibliothèque à des bénévoles qui utiliseront les moyens mis à sa disposition par la commune et la communauté de communes exclusivement pour l'exercice de sa mission de service public de bibliothèque.

Article 4 : Moyens mis à disposition par la commune

La commune s'engage à mettre à disposition d'une équipe de bénévoles un **local destiné à l'usage de la bibliothèque/ludothèque, équipé en mobilier**, et à en assurer l'entretien courant : chauffage, éclairage, ...,

Elle s'engage également à poursuivre son soutien financier au fonctionnement de la bibliothèque :

- achats de documents, animation, matériel nécessaire à l'équipement des documents,
- - achats de matériel nécessaire aux animations proposées, ou achat de prestations artistiques en lien avec des animations autour du livre
- et aux frais liés au fonctionnement courant de la bibliothèque, en particulier à la formation initiale et continue des bénévoles animant la bibliothèque, ainsi qu'à l'assurance de ceux-ci. Elle s'engage plus particulièrement à mettre à disposition des bénévoles une connexion internet.

Article 5 - Adhésion de la bibliothèque G Gobron au réseau des bibliothèques Mad & Moselle

La commune s'engage également à inscrire son action dans un réseau de bibliothèques locales, animé par la CCM&M (définition d'un programme d'actions, participation active à sa mise en œuvre; participation à l'élaboration de la charte des bibliothèques du réseau, et adhésion), et à travailler en partenariat avec la Médiathèque Départementale.

Par ailleurs, elle s'engage à utiliser le logiciel de gestion des fonds proposé dans le cadre du réseau, à participer à la réflexion pour mettre en place, à terme, un service de prêt d'ouvrages à l'échelle de Mad & Moselle, et une politique tarifaire commune.

Article 6 : Etude du transfert de compétences

La commune s'engage à étudier, en lien avec les bénévoles et la Communauté de Communes, le transfert de l'équipement, courant 2020.

Article 7 : Gouvernance et suivi d'activités

La commune s'engage à transmettre à la CCM&M un bilan annuel quantitatif, qualitatif et financier de la « bibliothèque » (juin 2020).

La commune s'engage également à tenir des statistiques sur l'activité de la bibliothèque, afin de pouvoir remplir chaque année le rapport annuel demandé par la Médiathèque départementale de Prêt.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 8 : Moyens mis à la disposition par la communauté de communes

La CCM&M s'engage à soutenir la commune dans sa volonté de proposer aux habitants du territoire une offre de services en matière de lecture publique/ludothèque.

D'une manière générale, la Communauté de Communes s'engage à faciliter toute action de la commune visant à développer la lecture publique sur le territoire et son accès au plus grand nombre, et plus particulièrement les actions communes à plusieurs bibliothèques.

Le soutien de la CC, dans le cadre de la présente convention, peut être :

- **logistique** (prêt de matériel à titre gracieux pour expositions, manifestations...). Elle pourra notamment mettre à disposition un véhicule pour faciliter les déplacements des bénévoles, plus particulièrement pour faciliter l'emprunt de matériel pédagogique à la Médiathèque Départementale (Nancy). Plus particulièrement, elle mettra à disposition de la bibliothèque un ordinateur et une imprimante pour la gestion de la bibliothèque, ainsi qu'un logiciel de gestion des ouvrages, et en assurera la maintenance ;
- **technique** (accompagnement au montage de dossiers de subvention, informations diverses...). Elle mettra notamment à disposition des moyens humains, par l'intervention de l'animateur du réseau des bibliothèques Mad & Moselle ;
- **financier** : la CCM&M financera les actions menées dans le cadre du réseau
- **communicationnel** (création, reproduction de supports de communication, lien avec le site Internet communautaire, mobilisation du réseau de partenaires, ...). Elle assurera notamment la communication des actions menées dans le cadre du réseau.

Des moyens complémentaires (notamment moyens humains) pourront renforcer l'action de la commune lors d'événementiels répondant aux objectifs du réseau.

Article 9 : Résiliation de la présente convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, le matériel mis à disposition par la CCM&M lui sera restitué.

Si l'une des parties devait être amenée à mettre un terme à cette convention, elle devra avertir l'autre partie par courrier, 3 mois avant expiration, par accusé réception.

ARTICLE 11 : LITIGES OU DÉSACCORD

Tout litige ou désaccord entre les parties sur la présente convention, après recherche de solutions amiables, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

La CCM&M
Gilles SOULIER

La commune de Bayonville
Marie-Line ROCHE